

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU et Clément RECROSIO, Mélanie PETITEAU, Sonia CHENOUARD

Absents ou excusés : Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE

Date de convocation : 23 janvier 2024

Mme Sonia CHENOUARD a été désignée secrétaire de séance

Mme le Maire est sorti de la salle

N°8/30-01-24

REMBOURSEMENT FRAIS À Mme LE MAIRE

Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que les cartes de vœux de la commune ont été élaborées sur internet et que le site utilisé n'acceptant pas les règlements par mandat administratif, Mme le Maire a réglé la facture à titre personnel pour un montant de 175.46 €

Le 1^{er} adjoint propose donc à l'assemblée que la commune rembourse cette dépense à Mme le Maire

Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte le remboursement de la somme de 175.46 € à Mme le Maire
- Autorise le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 2 février 2024

Le 1^{er} adjoint

Pascal LALLEMAND



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.